NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

MP.PP/AC.2/2004/4/Add.1
23 novembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information,
la participation du public au processus décisionnel
et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés
(Quatrième réunion, Genève, 18-20 octobre 2004)

RAPPORT DE LA QUATRIÈME RÉUNION

Additif

PROJET DE DÉCISION II/…
SUR LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS[1]

La Réunion des Parties,

Reconnaissant qu'il importe de continuer d'élargir l'application de la Convention aux décisions sur le point de savoir s'il y a lieu d'autoriser le rejet délibéré d'organismes génétiquement modifiés (OGM), notamment en appliquant des dispositions plus précises que celles qui sont énoncées au paragraphe 11 de l'article 6 de la Convention,

Rappelant sa décision I/4,

Consciente de la diversité des besoins concrets des Parties à la Convention et des Signataires de cet instrument, notamment ceux dont l'économie est en transition, s'agissant de la mise au point et de l'application de cadres nationaux relatifs à la sécurité biologique, notamment de leurs besoins en matière de dispositions plus énergiques concernant la participation du public,

[1] Le présent document a été établi d'après le document MP.PP/AC.2/2004/5, qui été révisé par le Groupe de travail. L'annexe visée au paragraphe 1 du dispositif n'y figure pas, mais quatre options figurent en annexe au rapport de la quatrième réunion.

GE.04-32447 (F) 251104 261104

Ayant à l'esprit la nécessité de coopérer avec d'autres organisations et instances internationales, en particulier le secrétariat du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, en vue de tirer parti au maximum des effets de synergie et d'éviter les doubles emplois, notamment en encourageant l'échange d'informations et en intensifiant la collaboration entre le secrétariat de la Convention d'Aarhus de la CEE et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,

Appelant toutes les Parties à la Convention et tous les Signataires de cet instrument à ratifier le Protocole de Cartagena ou à y adhérer, selon le cas, une telle initiative donnant la possibilité de mettre au point un cadre national sur la sécurité biologique prévoyant notamment une évaluation des risques et des procédures décisionnelles faisant intervenir le public, et à faciliter la participation aux programmes de renforcement des capacités, en particulier dans le cadre du projet conjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Fonds mondial pour l'environnement,

Estimant que, en dépit des initiatives prises dans d'autres instances, la Convention d'Aarhus fournit un cadre international tout indiqué pour élargir l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les OGM,

Appuyant l'application continue des Principes directeurs relatifs à l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (MP.PP/2003/3), qu'elle a adoptés en tant qu'instrument à caractère facultatif et non contraignant,

Prenant acte des activités et des rapports du Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés,

1. *Adopte* l'amendement à la Convention qui figure en annexe à la présente décision;

2. *Encourage* les Parties à ratifier, accepter ou approuver l'amendement dans les meilleurs délais et à l'appliquer dans toute la mesure possible en attendant son entrée en vigueur;

3. *Encourage également* les Parties à redoubler d'efforts en vue de mettre en œuvre les Principes directeurs;

4. *Décide* de passer en revue, à sa troisième réunion, les progrès réalisés dans la ratification, l'acceptation et l'approbation de l'amendement ainsi que dans la mise en œuvre des Principes directeurs.